

OÙ EST MA PLACE?

Guide juridique
de la séparation et du divorce
à l'usage des enfants.



INTRODUCTION

Voici une brochure destinée aux enfants dont les parents décident de se séparer ou de divorcer. La séparation ou le divorce est le résultat de problèmes entre les parents. Ce n'est pas la faute des enfants. Les enfants ne peuvent empêcher la séparation ou le divorce de se produire. Mais cette situation les affecte énormément. Vous avez peut-être des questions à propos de la loi qui concerne la séparation et le divorce. Le but de cette brochure est de répondre à ces questions.

Cette brochure concerne la loi; elle ne parle pas de vos sentiments à propos de la séparation ou du divorce. À l'endos, vous trouverez une liste qui indique certains des livres que vous voudrez peut-être lire sur la manière dont la plupart des enfants se sentent lorsque leurs parents se séparent ou divorcent.

Il y a aussi un petit lexique qui vous expliquera les mots que vous ne comprenez pas.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

SÉPARATION ET DIVORCE

Qu'est-ce qu'une séparation?	1
Qu'est-ce qu'un divorce?	1
Que m'arrive-t-il à moi si mes parents décident de se séparer ou de divorcer?	1
Qu'est-ce qu'un accord de séparation?	2
Quand mes parents peuvent-ils obtenir un divorce?	2

DROITS DE GARDE

Avec qui vais-je vivre lorsque mes parents seront séparés?	2
Vais-je déménager?	3
Dois-je choisir avec lequel de mes parents je vais vivre?	3
Puis-je intervenir dans la décision qui dira avec lequel de mes parents je vais vivre?	3
Comment mes parents vont-ils décider de l'endroit où je vais vivre?	4
Qu'est-ce que la garde conjointe?	4
Avec qui vais-je vivre si mes parents ont la garde conjointe?	5
Serai-je séparé(e) de mes frères et sœurs?	5

DROITS DE VISITE

Est-ce que je verrai encore celui de mes parents avec lequel je ne vis pas?	6
Ai-je mon mot à dire sur les arrangements concernant les droits de visite?	7
Le parent avec qui je vis peut-il m'empêcher de visiter mon autre parent?	7
Qu'arrive-t-il si le parent avec lequel je ne vis pas ne fait rien pour me voir?	8
Qu'arrive-t-il si je ne veux pas voir du tout l'un de mes parents?	8
Qu'arrive-t-il si je ne veux pas voir seul à seul l'un de mes parents?	8
Qu'arrive-t-il si le parent que je visite me garde avec lui sans autorisation?	8



LORSQUE LES PARENTS NE S'ENTENDENT PAS

Qu'arrive-t-il si mes parents ne s'entendent pas sur les droits de garde et de visite?	9
Qu'arrive-t-il si mes parents demandent au tribunal de rendre une décision sur les droits de garde et de visite?	10
Comment un juge rend-il sa décision sur les droits de garde et de visite?	10
Dois-je aller au tribunal?	11
Un proche ou un ami peut-il demander d'avoir les droits de garde?	12

MODIFICATIONS DES DROITS DE GARDE ET DE VISITE

Les arrangements concernant les droits de visite peuvent-ils être modifiés?	12
Les arrangements concernant les droits de garde peuvent-ils être modifiés?	13
Que puis-je faire si je veux une modification des droits de garde ou de visite qui me concernent?	13

NOUVEAUX PARTENAIRES DES PARENTS

Si l'un de mes parents se remarie ou vit avec quelqu'un d'autre, vais-je alors voir ce parent seul à seul?	14
Le nouveau conjoint ou le nouveau partenaire de mon père ou de ma mère peut-il me punir?	14

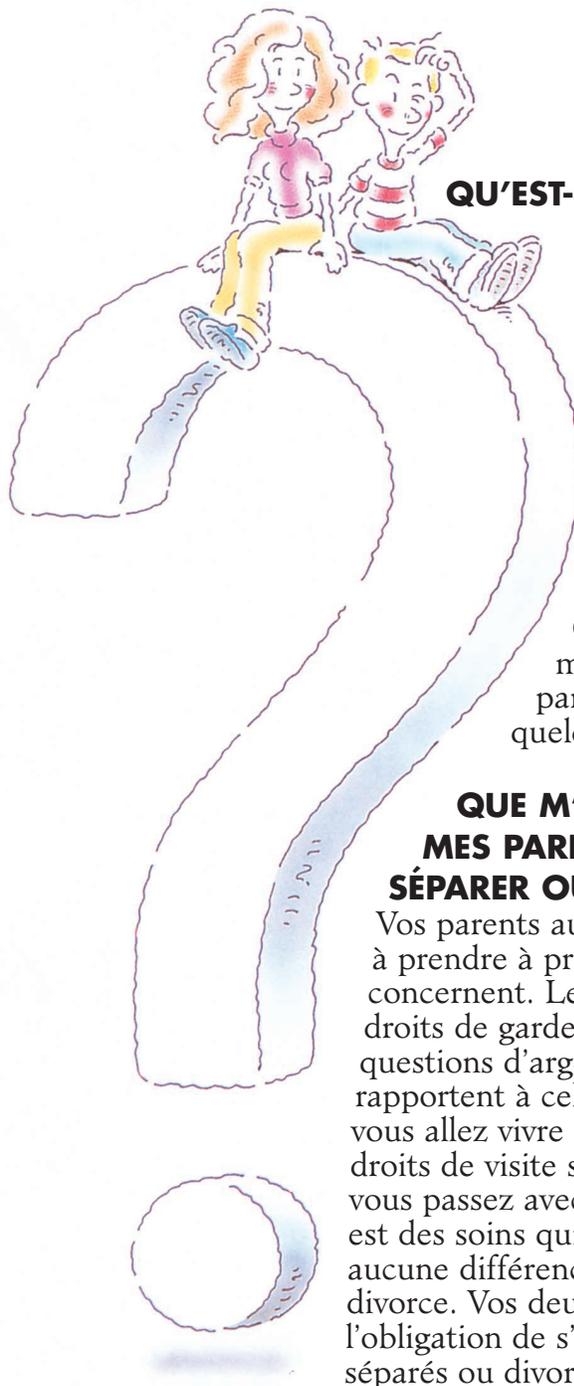
QUESTIONS D'ARGENT

Quelles sont les choses que mes parents doivent régler, à part la manière de s'occuper de moi?	14
Comment mes parents vont-ils régler ces questions d'argent?	15
Mes parents doivent-ils tous deux subvenir à mes besoins?	15
Qu'arrive-t-il si l'un d'eux n'a pas assez d'argent?	15
Le parent avec lequel je ne vis pas doit-il payer ma pension alimentaire s'il ne me voit pas?	16
Si le parent avec lequel je ne vis pas fonde une autre famille, doit-il quand même payer ma pension alimentaire?	16
Qu'arrive-t-il si le parent avec lequel je ne vis pas refuse de payer ma pension alimentaire?	16
Le montant de la pension alimentaire qui est versé pour moi peut-il être changé?	17
Qu'arrive-t-il si mes parents veulent que j'intervienne dans les questions de pension alimentaire?	17
Puis-je obtenir de mes parents une pension alimentaire pour moi-même?	17

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Où puis-je obtenir de l'aide?	18
Ai-je besoin d'un avocat?	19
Comment trouver un avocat s'il m'en faut un?	19
Conclusion	20
Lexique	21
Livres sur la séparation et le divorce	23





QU'EST-CE QU'UNE SÉPARATION?

Il y a séparation lorsque vos parents décident de ne pas vivre ensemble. Vos parents peuvent se séparer sans qu'il y ait divorce.

QU'EST-CE QU'UN DIVORCE?

Le divorce signifie que vos parents ne sont plus mariés. C'est la fin juridique du mariage, et chacun de vos parents peut se marier avec quelqu'un d'autre s'il le souhaite.

QUE M'ARRIVE-T-IL À MOI SI MES PARENTS DÉCIDENT DE SE SÉPARER OU DE DIVORCER?

Vos parents auront beaucoup de décisions à prendre à propos des soins qui vous concernent. Les décisions porteront sur les droits de garde, les droits de visite et les questions d'argent. Les droits de garde se rapportent à celui de vos parents avec lequel vous allez vivre la plupart du temps. Les droits de visite se rapportent au temps que vous passez avec l'autre parent. Pour ce qui est des soins qui vous sont prodigués, il n'y a aucune différence entre la séparation et le divorce. Vos deux parents ont le droit et l'obligation de s'occuper de vous, qu'ils soient séparés ou divorcés.

Q

U'EST-CE QU'UN ACCORD DE SÉPARATION?



De nombreux parents signent un accord de séparation. Cet accord indique la manière dont ils ont décidé ensemble de régler les nombreuses questions qui se posent lorsque des parents se séparent. Il s'agira par exemple de questions portant sur les droits de garde, les droits de visite et l'argent. Vos parents peuvent modifier l'accord de séparation n'importe quand, s'ils sont d'accord tous les deux.

QUAND MES PARENTS PEUVENT-ILS OBTENIR UN DIVORCE?

Les parents vivent en général séparément pendant quelque temps avant qu'ils ne demandent au tribunal de prononcer leur divorce.

Après qu'ils ont demandé au tribunal de prononcer le divorce, il pourra s'écouler quelques mois et même plus d'un an avant qu'ils ne l'obtiennent. L'attente dépendra si les tribunaux et les avocats sont très occupés et si vos parents ont conclu un accord.



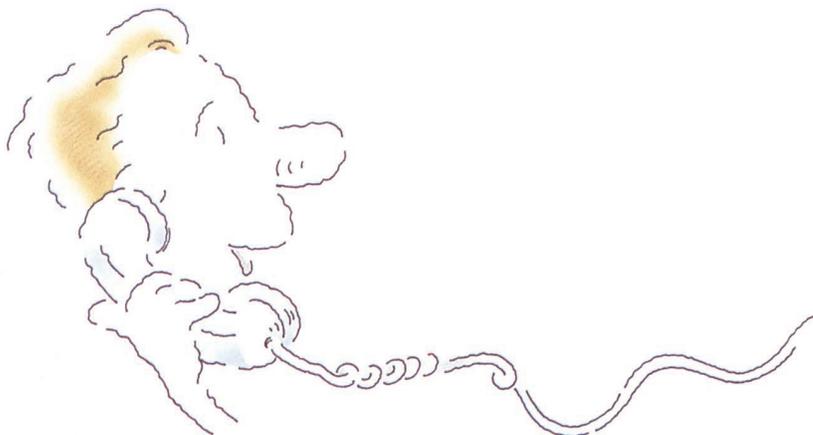
AVEC QUI VAIS-JE VIVRE LORSQUE MES PARENTS SERONT SÉPARÉS?

Après la séparation, la plupart des parents vivront dans des logements séparés. Dans la plupart des familles, les enfants vivront avec un parent et passeront du temps avec l'autre. Dans certaines familles, les enfants vivront tantôt avec l'un, tantôt



V

AIS-JE DÉMÉNAGER?
avec l'autre.



Vos parents s'efforceront probablement de ne pas trop perturber votre quotidien. Mais il n'est pas toujours possible, après une séparation, de rester dans la même maison. Parfois il est même nécessaire de déménager dans un autre district scolaire. S'il est important pour vous de ne pas déménager, peut-être devriez-vous en parler à vos parents. Mais ce sont eux qui prendront la décision.



DOIS-JE CHOISIR AVEC LEQUEL DE MES PARENTS JE VAIS VIVRE?

Vous n'êtes pas tenu de choisir entre vos parents. Ce sont eux qui décideront de l'endroit où vous vivrez. S'ils ne peuvent s'entendre, un juge décidera à leur place. La plupart des parents s'efforcent de prendre les dispositions qu'ils jugent les meilleures pour leurs enfants. Ils savent qu'il est difficile pour des enfants de choisir entre leurs parents.

PUIS-JE INTERVENIR DANS LA DÉCISION QUI DIRA AVEC LEQUEL DE MES PARENTS JE VAIS VIVRE?

La décision appartient à vos parents. Mais si vous tenez absolument à vivre la plupart du temps avec l'un d'eux en particulier, vous pourriez peut-être en parler avec vos deux parents. Il importe de leur parler à tous les deux, si vous le pouvez, afin d'éviter de prendre trop parti pour l'un plutôt que l'autre. Peut-être voudrez-vous aussi parler à une autre personne qui, d'après vous, pourrait intervenir utilement. Les proches, les amis de la famille, les enseignants, les conseillers d'orientation et les chefs religieux sont tous des gens à qui vous pourriez parler.



A

COMMENT MES PARENTS VONT-ILS DÉCIDER DE L'ENDROIT OÙ JE VAIS VIVRE?

Vos parents devraient considérer d'abord ce qui est le mieux pour vous. Il peut être très difficile de décider avec quel parent vous devriez vivre. Par exemple, s'ils partagent le travail qui consiste à vous élever et s'ils vous élèvent bien tous les deux, chacun de vos parents pensera peut-être qu'il vaudrait mieux pour vous que vous habitiez avec lui. Et parfois, même si l'un de vos parents s'est occupé de vous bien plus que l'autre, l'autre pourrait vouloir participer davantage.

Lorsque l'un des parents a la garde, cela signifie que vous vivrez avec ce parent la plupart du temps. Ce parent prendra les décisions importantes qui vous concernent.

QU'EST-CE QUE LA GARDE CONJOINTE?

Lorsque des parents ont la garde conjointe, ils partagent la responsabilité qui consiste à prendre les décisions

concernant votre éducation. Par exemple, vos deux parents vont décider de l'école que vous allez fréquenter, des activités auxquelles vous allez prendre part, et de l'éducation religieuse que vous allez recevoir. Pour que la garde conjointe fonctionne, les deux



parents doivent accepter la garde
conjointe et ils doivent être disposés et aptes
à bien coopérer l'un avec l'autre.



VEC QUI VAIS-JE VIVRE SI MES PARENTS ONT LA GARDE CONJOINTE?

Vous pourriez vivre avec un parent et passer du temps avec l'autre, même si vos parents ont la garde conjointe. Une autre possibilité est que vous passiez une période avec l'un de vos parents, et la période suivante avec l'autre. Dans ce cas, vous déménageriez tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Vous pourriez déménager chaque semaine, ou seulement chaque année. Vous

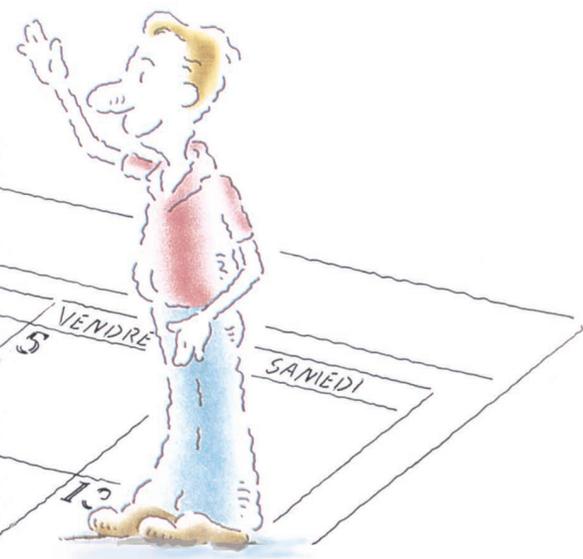
pourriez passer l'année scolaire avec un parent et les vacances d'été avec l'autre.

Il ne sera peut-être pas possible pour vos parents d'exercer les droits de garde à tour de rôle. Chacun d'eux aurait besoin d'une maison suffisamment grande, située près de votre école et de vos autres activités. De plus, des déménagements constants peuvent être difficiles pour toute la famille, et en particulier pour vous.

SERAI-JE SÉPARÉ(E) DE MES FRÈRES ET SŒURS?

Les parents et les juges préfèrent en général que les frères et sœurs restent ensemble. Cependant, chaque famille a ses propres besoins particuliers, et la séparation des frères et sœurs a parfois du sens.







Q EST-CE QUE JE VERRAI ENCORE CELUI DE MES PARENTS AVEC LEQUEL JE NE VIS PAS?

Dans la plupart des cas, le parent qui ne vit pas avec vous après la séparation a le droit de passer du temps avec vous et d'être informé de votre santé, de votre éducation et de votre vie en général. C'est ce qu'on appelle les droits de visite.

Il y a presque autant d'arrangements de partage du temps qu'il y a de familles. Certaines gens appliquent des règles très strictes. Par exemple, vous pourriez visiter votre parent une fin de semaine sur deux, du vendredi soir au dimanche soir, ou un dimanche sur deux, de midi à vingt heures, ou pendant un mois chaque été. D'autres gens appliquent des dispositions très souples en matière de partage du temps. Par exemple, si votre parent demeure dans le voisinage, vous pourriez peut-être passer du temps chez lui ou passer la nuit chez lui toutes les fois que vous le voulez. Le genre de dispositions qui vous concernent dépendra de ce qui est le mieux pour vous et pour votre famille.

Si l'un de vos parents vit à l'extérieur, peut-être ne pourrez-vous le voir qu'à l'occasion, lorsqu'il viendra dans votre ville ou votre village. Ou peut-être pourriez-vous faire vous-même le voyage pour le visiter chez lui.



AI-JE MON MOT À DIRE SUR LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LES DROITS DE VISITE?

En général, ce sont les parents qui prennent les arrangements de partage du temps. Mais sentez-vous libre de dire à vos parents le genre d'arrangements que vous préférez. Ces arrangements devraient être aussi commodes que possible, à la fois pour vos parents et pour vous.

LE PARENT AVEC QUI JE VIS PEUT-IL M'EMPÊCHER DE VISITER MON AUTRE PARENT?

Sauf s'il existe une bonne raison, vous devriez être en mesure de voir vos deux parents. Cependant, dans certains cas, en raison de problèmes, un parent qui a la garde tentera d'empêcher les enfants de voir l'autre parent. À moins que votre cas ne soit un cas très particulier, vous avez le droit de voir vos deux parents. Si l'un de vos parents vous empêche de passer du temps avec l'autre, essayez de parler avec vos deux parents. Vous et vos parents serez sans doute capables de parvenir à une entente. Parfois, d'autres personnes, par exemple un proche ou un ami de vos parents, pourra être utile. De plus, si cela devient nécessaire, votre parent pourra obtenir l'aide d'un avocat.





D

QU'ARRIVE-T-IL SI LE PARENT AVEC LEQUEL JE NE VIS PAS NE FAIT RIEN POUR ME VOIR?



Il n'y a aucune règle juridique qui oblige le parent avec lequel vous ne vivez pas à vous voir. Il pourrait être utile de parler de cela avec vos

deux parents.

QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE VEUX PAS VOIR DU TOUT L'UN DE MES PARENTS?

Si vous n'avez absolument aucune envie de voir l'un de vos parents, efforcez-vous d'en parler à l'un ou l'autre ou aux deux. Dites-leur ce que vous voulez, et essayez de voir ce qui peut être fait. S'il vous est impossible d'en parler avec vos parents, essayez de discuter vos préoccupations avec un autre adulte, par exemple un proche, un ami de vos parents, un enseignant, un chef religieux ou un conseiller.

QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE VEUX PAS VOIR SEUL À SEUL L'UN DE MES PARENTS?

Si vous êtes mal à l'aise lorsque vous êtes seul(e) avec l'un de vos parents, vous devriez en parler à l'autre parent. Peut-être pourrez-vous obtenir que les visites soient surveillées. Cela veut dire que quelqu'un d'autre devra être présent lorsque vous verrez votre parent. Ce pourrait être un membre de la famille ou une personne dont le travail consiste à surveiller les visites.



QU'ARRIVE-T-IL SI LE PARENT QUE JE VISITE ME GARDE AVEC

LUI SANS AUTORISATION?

Le parent avec lequel vous ne vivez pas ne peut vous garder avec lui sans l'accord de votre parent qui a la garde ou sans l'accord du tribunal. C'est le cas même si vous voulez rester avec le parent qui vous visite.

De plus, mais rarement, le parent visiteur pourrait s'inquiéter du danger réel que court son enfant s'il est retourné au parent qui en a la garde. Il y a alors des moyens convenables qui permettent au parent visiteur, avec l'aide d'avocats et du tribunal, de garder l'enfant.



L U'ARRIVE-T-IL SI MES PARENTS NE S'ENTENDENT PAS SUR LES DROITS DE GARDE ET DE VISITE?

Vos parents voudront peut-être consulter un spécialiste

qui a reçu une formation spéciale dans la solution des problèmes familiaux, par exemple un

travailleur social, un psychologue ou un psychiatre.

- Cela ne veut pas dire que vous avez un problème ou que votre famille a un problème. Un spécialiste qui parle avec vos deux parents, plutôt qu'avec un seul d'entre eux, pourrait vous être très utile, parce qu'il est en position de comprendre le point de vue de chacun.

Le spécialiste voudra peut-être vous parler, à vous aussi, afin de savoir ce que vous voulez et ce qui serait le mieux pour vous. Vous n'aurez pas à prendre parti, mais ce que vous lui direz pourra être utile.

Parfois, lorsque des parents demeurent en désaccord, une action en justice est

introduite. Cela ne veut pas

nécessairement dire qu'il y

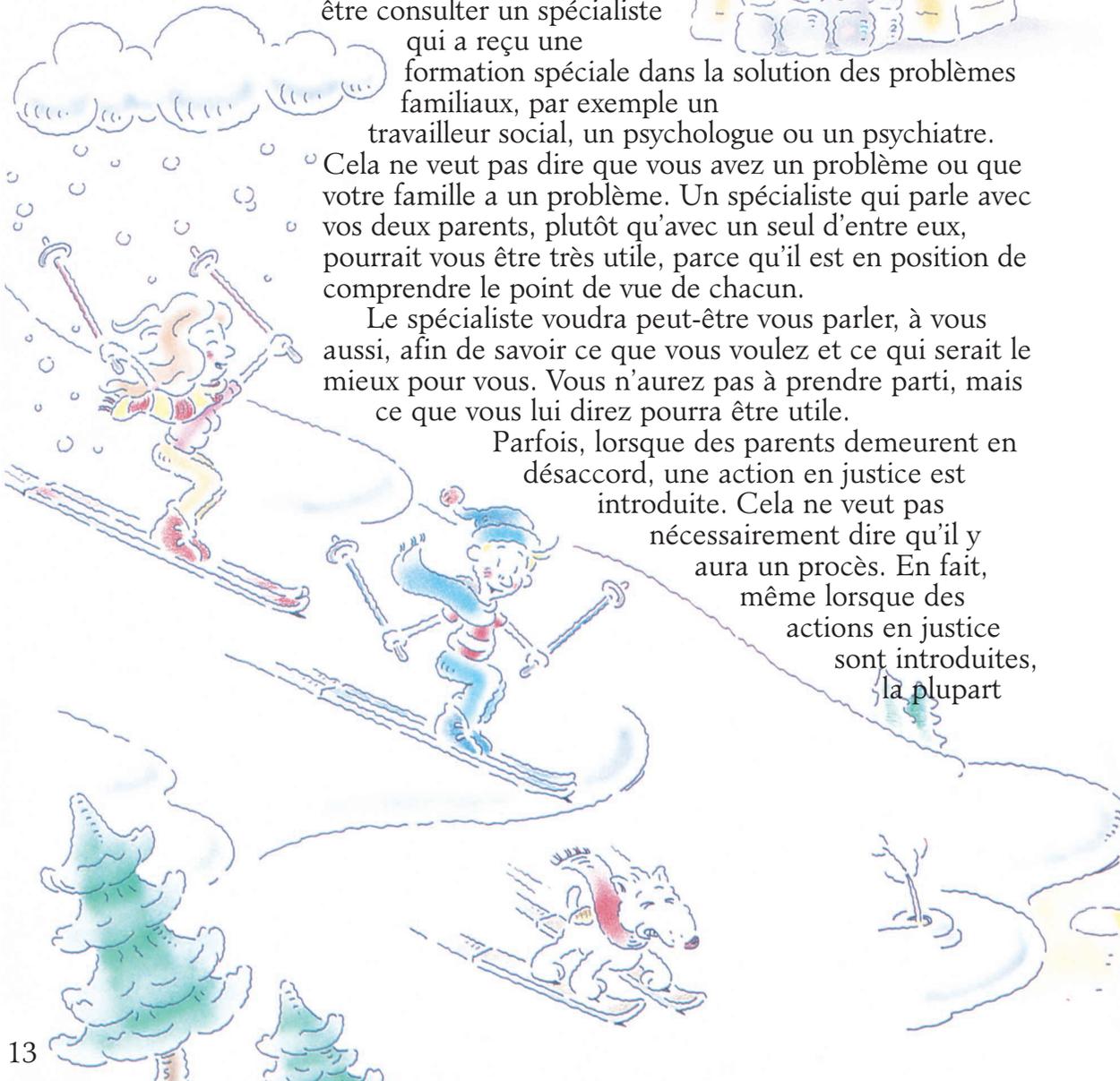
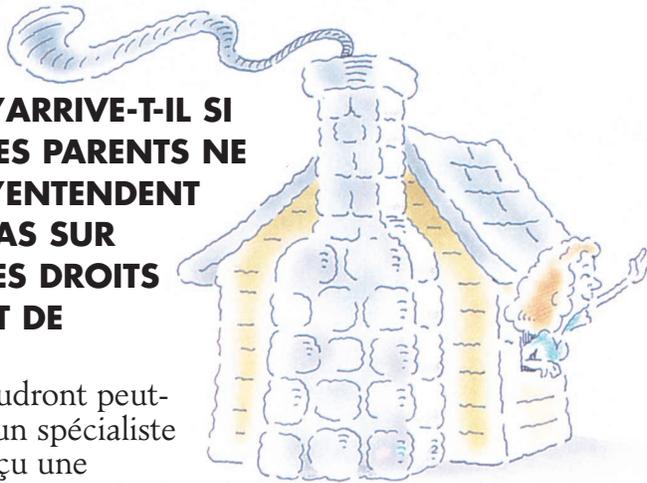
aura un procès. En fait,

même lorsque des

actions en justice

sont introduites,

la plupart



des parents finissent par conclure une entente sur les droits de garde et de visite, et il n'y a pas alors de procès. Les avocats de vos parents pourraient jouer un rôle important en facilitant la conclusion d'un accord sur les droits de garde et de visite.

Il se pourrait que vos parents consultent quelqu'un que l'on appelle un médiateur. Cette personne aidera vos parents à établir un plan qui indiquera par exemple la manière dont vous partagerez votre temps entre l'un et l'autre, celui de vos deux parents qui devra voir aux différentes choses vous concernant, enfin les autres aspects financiers qui sont l'affaire des adultes.



Parfois, les enfants plus grands participent aux séances de médiation. Si vous voulez y participer, parlez-en à vos parents.

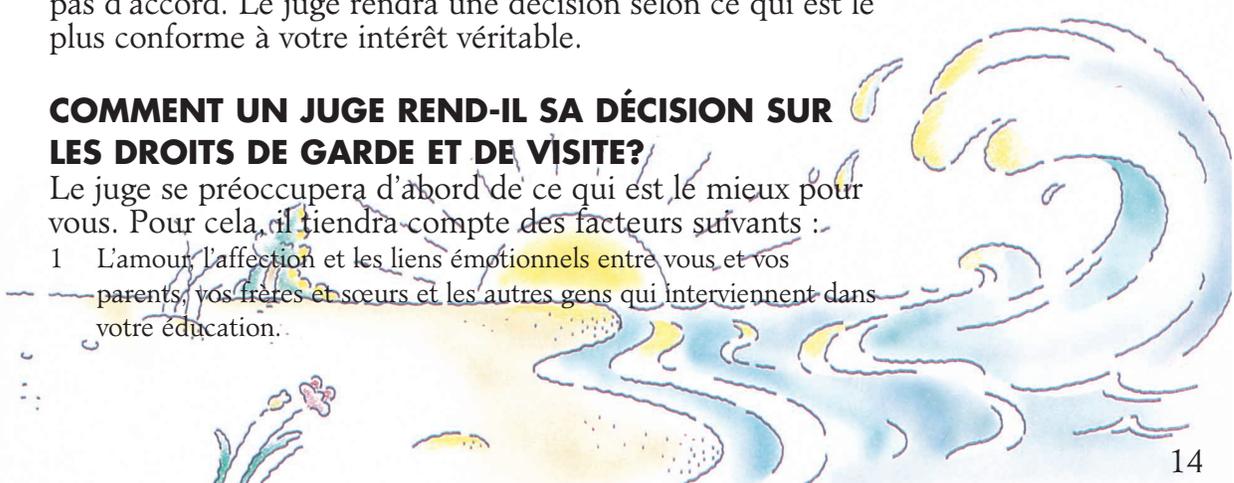
QU'ARRIVE-T-IL SI MES PARENTS DEMANDENT AU TRIBUNAL DE RENDRE UNE DÉCISION SUR LES DROITS DE GARDE ET DE VISITE?

Parfois, le juge décide qu'il serait utile pour vous d'avoir votre propre avocat. Le juge pourrait demander au Bureau de l'avocat des enfants de vous attribuer un avocat. L'avocat des enfants est une personne qui protège les intérêts juridiques des enfants. Si vos parents continuent d'être en désaccord, il y aura un procès. Au procès, le juge entendra les témoignages à propos des droits de garde et de visite, et à propos des autres choses sur lesquelles vos parents ne sont pas d'accord. Le juge rendra une décision selon ce qui est le plus conforme à votre intérêt véritable.

COMMENT UN JUGE REND-IL SA DÉCISION SUR LES DROITS DE GARDE ET DE VISITE?

Le juge se préoccupera d'abord de ce qui est le mieux pour vous. Pour cela, il tiendra compte des facteurs suivants :

- 1 L'amour, l'affection et les liens émotionnels entre vous et vos parents, vos frères et sœurs et les autres gens qui interviennent dans votre éducation.





C

Vos vues et vos préférences.

La personne avec qui vous avez vécu jusqu'à maintenant. Les juges n'aiment pas que les enfants passent d'un parent à l'autre, à moins que ce ne soit conforme aux intérêts des

enfants.

- 4 La stabilité du foyer de chacun de vos parents. Un foyer stable est un foyer où il n'y a pas trop de changements qui sont difficiles pour vous.
- 5 La capacité et le désir de vos parents de bien s'occuper de vous.
- 6 Les projets de vos parents en ce qui vous concerne. Il s'agira par exemple de l'école où ils vous enverraient, et de l'endroit où ils vivraient.

La seule préoccupation du juge lorsqu'il rend une décision concernant les droits de garde ou de visite, c'est votre bien-être et votre intérêt véritable.



OIS-JE ALLER AU TRIBUNAL?

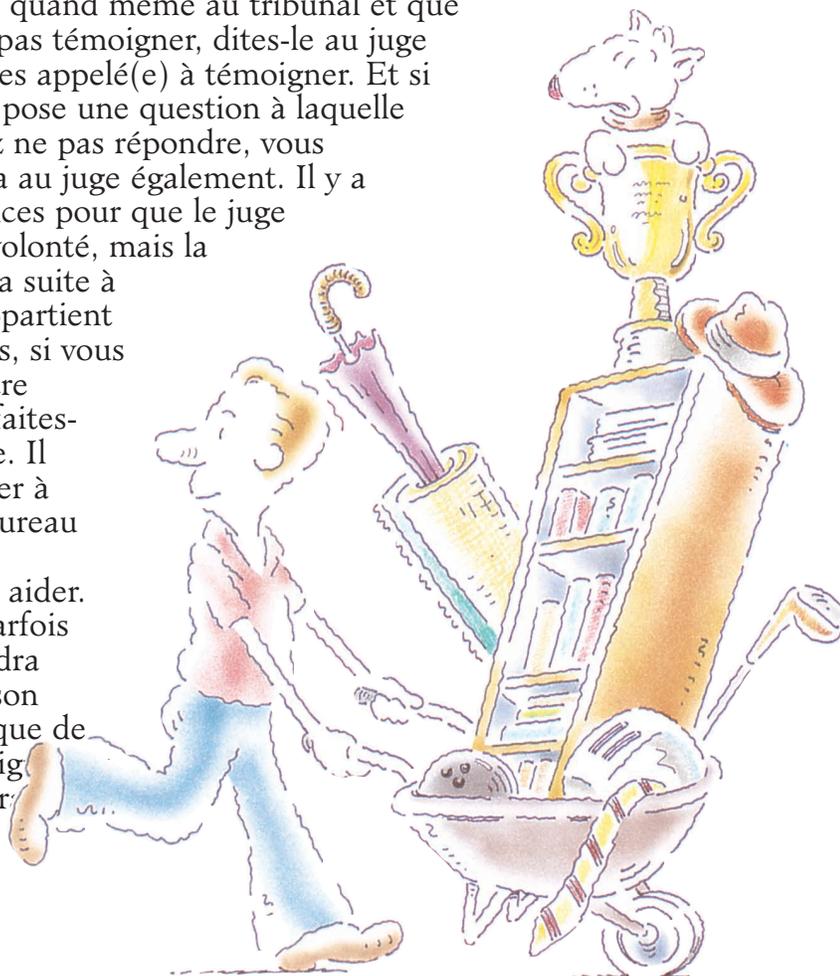
Non, il n'est pas nécessaire que vous alliez au tribunal. Ce n'est pas votre responsabilité. D'ailleurs, il est très inhabituel que des enfants soient priés de témoigner au tribunal à propos des droits de garde et de visite. Témoigner signifie répondre à des questions que les avocats ou le juge vous posent au tribunal.

L'avocat des enfants pourrait être en mesure de vous aider, et il ne vous sera donc pas nécessaire d'aller au tribunal. L'avocat des enfants est une personne qui protège les intérêts juridiques des enfants.

Si vous allez quand même au tribunal et que vous ne voulez pas témoigner, dites-le au juge dès que vous êtes appelé(e) à témoigner. Et si quelqu'un vous pose une question à laquelle vous préféreriez ne pas répondre, vous pouvez dire cela au juge également. Il y a de bonnes chances pour que le juge respecte votre volonté, mais la

décision qui fera suite à vos réponses appartient au juge. De plus, si vous voulez avoir votre propre avocat, faites-le savoir au juge. Il pourra demander à quelqu'un du Bureau de l'avocat des enfants de vous aider.

Il arrivera parfois que le juge voudra vous voir dans son bureau, plutôt que de vous faire témoigner au tribunal. Il y aura





ce bureau quelqu'un qui notera ce que vous direz. S'il y a des questions auxquelles vous ne voulez pas répondre, dites-le au juge. Vous devriez également dire au juge si vous voulez avoir votre propre avocat.

UN PROCHE OU UN AMI PEUT-IL DEMANDER D'AVOIR LES DROITS DE GARDE?

Q

Oui, mais un juge donnera les droits de garde à votre mère ou à votre père, sauf s'il y a de bonnes raisons pour ne pas le faire. Le juge préférera aussi accorder les droits de garde à un proche plutôt qu'à un ami, sauf s'il y a de bonnes raisons pour ne pas le faire.

LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LES DROITS DE VISITE PEUVENT-ILS ÊTRE MODIFIÉS?

Ils peuvent être modifiés s'ils ne sont pas satisfaisants. Des changements modestes aux droits de visite sont très courants, et ils se produiront parce que vous-même ou l'un de vos parents les demandez. Par exemple, si une activité qui est importante pour vous entre en conflit avec une

visite, vous pourriez demander que la visite de l'autre parent soit effectuée à une autre date. Les visites devraient être aussi commodes que possible pour vous et pour vos parents. Mais il est également important que vous-même et vos parents soyez en mesure de compter sur ces visites, et ce n'est donc pas une bonne idée de changer sans cesse les choses.

Des

changements importants aux droits de visite sont également possibles. Par exemple, vous-même ou l'un de vos parents pensez peut-être que vous ne vous voyez pas suffisamment l'un l'autre. Vos parents pourraient en parler l'un avec l'autre et s'entendre sur de nouveaux arrangements. À l'occasion, un parent devra se présenter au tribunal pour obtenir de meilleurs arrangements concernant les droits de visite. La décision du juge dépendra de ce qui, d'après lui, est le mieux pour vous.

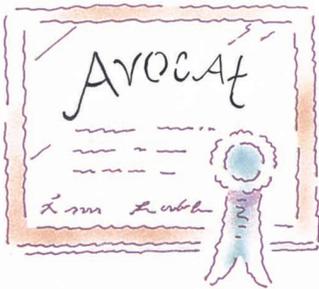


ES ARRANGEMENTS CONCERNANT LES DROITS DE GARDE PEUVENT-ILS ÊTRE MODIFIÉS?

Si le parent qui vous visite voudrait avoir la garde, et si le parent avec lequel vous vivez n'accepte pas ce changement, le parent qui vous visite peut s'adresser au tribunal. La décision du juge dépendra de ce qui, d'après lui, est le mieux pour vous. En général, les juges hésitent de faire déménager les enfants inutilement.

QUE PUIS-JE FAIRE SI JE VEUX UNE MODIFICATION DES DROITS DE GARDE OU DE VISITE QUI ME CONCERNENT?

Vous ne pourrez faire apporter ce changement que si au moins l'un de vos parents est d'accord. Si vous voulez un changement, essayez d'abord de parler avec vos deux parents. Dites-leur ce que vous voulez, et voyez ce qui peut être fait. Il serait important d'en discuter avec vos parents et d'essayer d'établir un plan avec eux.



SI L'UN DE MES PARENTS SE REMARIE OU VIT AVEC QUELQU'UN D'AUTRE, VAIS-JE ALORS VOIR CE PARENT SEUL À SEUL?

Il n'existe aucune règle juridique particulière sur la visite de parents seul à seul. C'est quelque chose que vous devriez essayer de régler en parlant avec votre parent.



LE NOUVEAU CONJOINT OU LE NOUVEAU PARTENAIRE DE MON PÈRE OU DE MA MÈRE PEUT-IL ME PUNIR?

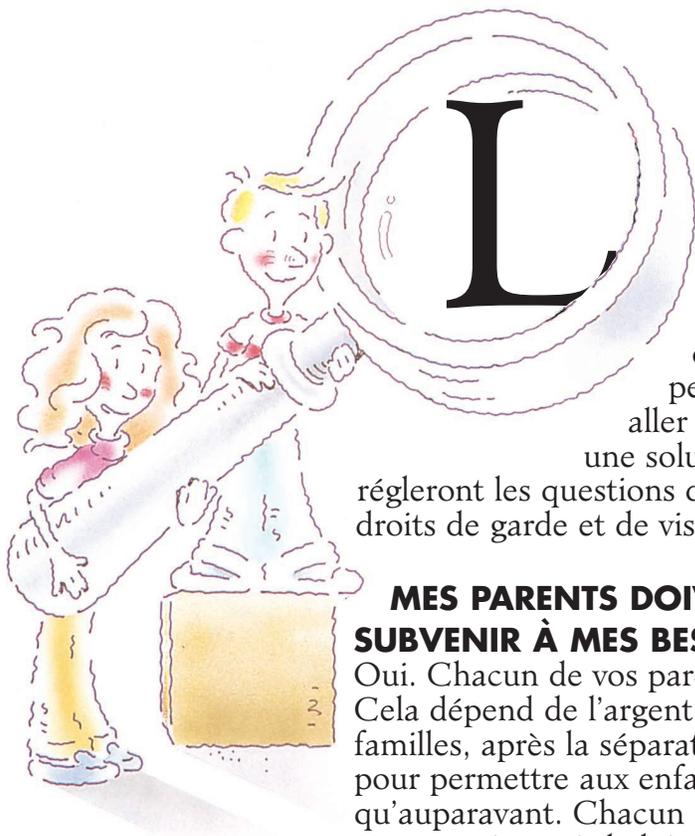
Il n'y a aucune règle juridique particulière sur la relation entre le nouveau partenaire de votre parent et vous-même. C'est votre parent, son nouveau partenaire et vous-même qui établirez la part que prendra le nouveau partenaire de votre parent dans votre éducation.

QUELLES SONT LES CHOSES QUE MES PARENTS DOIVENT RÉGLER, À PART LA MANIÈRE DE S'OCCUPER DE MOI?

Lorsque des parents se séparent, ils ont beaucoup de choses à régler. Avant, ils vivaient ensemble, maintenant, vous ne pourrez peut-être pas rester dans la maison familiale.

Vos parents devront aussi décider de la manière de partager les choses, par exemple les meubles, ou le véhicule familial, qu'ils ont partagés jusqu'à maintenant.

Ils doivent aussi décider combien chacun d'eux paiera pour votre pension alimentaire. C'est une question à laquelle ils sont seuls à pouvoir répondre. Mais s'il y a quelque chose que vous voulez vraiment ou dont vous avez besoin, par exemple si vous souhaitez rester dans la même école, assurez-vous qu'ils en soient informés tous les deux.



COMMENT MES PARENTS VONT-IL RÉGLER CES QUESTIONS D'ARGENT?

Vos parents s'efforceront d'arriver à un accord sur les questions d'argent. S'ils ne peuvent s'entendre, ils peuvent aller devant le tribunal pour obtenir une solution. Souvent, vos parents régleront les questions d'argent en même temps que les droits de garde et de visite.

MES PARENTS DOIVENT-ILS TOUS DEUX SUBVENIR À MES BESOINS?

Oui. Chacun de vos parents contribue à votre soutien. Cela dépend de l'argent qu'ils ont. Dans certaines familles, après la séparation, il n'y a pas assez d'argent pour permettre aux enfants d'avoir autant qu'auparavant. Chacun devra peut-être faire des compromis, mais la loi est très claire quant à l'obligation pour eux de bien s'occuper de vous.

QU'ARRIVE-T-IL SI L'UN D'EUX N'A PAS ASSEZ D'ARGENT?

Parfois, outre la pension alimentaire pour vous-même, l'un de vos parents pourrait devoir payer une pension alimentaire à votre autre parent. Par exemple, cela se produira si l'un d'eux restait auparavant à la maison pour s'occuper de vous.

LE PARENT AVEC LEQUEL JE NE VIS PAS DOIT-IL PAYER MA PENSION ALIMENTAIRE S'IL NE ME VOIT PAS?

Oui. Vos droits à une pension alimentaire ne dépendent pas des droits de visite de votre parent.

SI LE PARENT AVEC LEQUEL JE NE VIS PAS FONDE UNE AUTRE FAMILLE, DOIT-IL QUAND MÊME PAYER MA PENSION ALIMENTAIRE?

Oui. Il demeure votre parent. Mais s'il a deux familles à soutenir, il y aura peut-être moins pour chacune d'elles.

QU'ARRIVE-T-IL SI LE PARENT AVEC LEQUEL JE NE VIS PAS REFUSE DE PAYER MA PENSION ALIMENTAIRE?

Le parent avec lequel vous vivez a plusieurs moyens de forcer votre autre parent à payer la pension alimentaire qu'il est censé payer. L'un de ces moyens consiste à lui rappeler qu'il doit effectuer les paiements. Un autre moyen consiste à aller devant le tribunal.



LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE QUI EST VERSÉ POUR MOI PEUT-IL ÊTRE MODIFIÉ?

Oui. Le montant de la pension alimentaire peut être modifié si vos besoins changent de façon assez importante ou si l'argent gagné par celui de vos parents qui paie la pension change de façon assez importante. Dans la plupart des cas, vos parents régleront cet aspect pour vous.

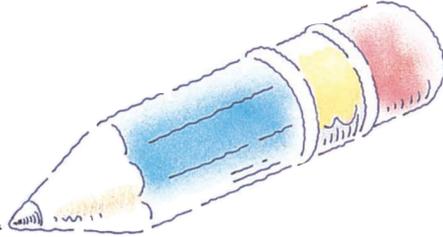
U'ARRIVE-T-IL SI MES PARENTS VEULENT QUE J'INTERVIENNE DANS LES QUESTIONS DE PENSION ALIMENTAIRE?

La pension alimentaire est une affaire que doivent régler vos parents, et non pas vous. Il vaut mieux en général éviter de prendre parti ou d'intervenir, sauf si vous avez des idées bien fermes et que vous voulez intervenir.

PUIS-JE OBTENIR DE MES PARENTS UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MOI-MÊME?

Les questions de pension alimentaire sont presque toujours l'affaire des parents, mais les enfants ont le droit de rechercher pour eux-mêmes une pension alimentaire. Il y a très peu de cas où il pourrait être logique de prendre cette voie. Par exemple, si vous avez 16 ans ou davantage et que vous vivez seul(e), vous pourriez peut-être obtenir une pension alimentaire pour vous-même.

notes



© Droits réservés, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISBN 0-7778-8501-8

Publié par le ministère du Procureur général

Mai 1999

This booklet is also available in English.